

**MAIRIE DE**



**UVIGNAC**

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ARRIVEE LE :  
10 JUIN 2009  
BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION DU MAIRE N° 09/22**

**LOCATION – LOGEMENT PLACE DES LAVANDES**

Le Maire de la commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités locales et plus particulièrement l'article L2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Vu la résiliation amiable du bail souscrit avec « LA POSTE » pour l'appartement d'une surface de 111 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage du bureau de poste, Place des Lavandes à Juvignac

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, un bail commun de louage, pour l'appartement d'une surface de 111 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage du bureau de poste, Place des Lavandes à Juvignac, avec Mme ROMERO Marie-Antoinette, demeurant à Juvignac, 64 avenue des hauts de Fontcaude.

**Article 2 :**

Ce bail sera souscrit pour une durée minimale de 9 ans. Le montant du loyer est fixé à 550 € mensuel, charges en sus, revalorisable chaque année.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, le 5 juin 2009

Le Maire,

**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ..... 10 juin 2009  
et publication  
le ..... 10 juin 2009